Anglais → Français ✓

## Résolution 181 : La résolution de partage du 29 novembre 1947

Le 23 <sup>septembre</sup> 1947, l'Assemblée générale confia la question du partage de la Palestine à sa commission ad hoc. Une autre sous-commission devait étudier la proposition d'établir un État unitaire en Palestine, dont la Constitution démocratique garantirait les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous ses citoyens, sans distinction de race, de langue ou de religion. Les deux rapports furent soumis et, après de longues discussions, les délégations américaine et soviétique exercèrent une forte pression pour que la résolution de partage de la Palestine soit adoptée.

C'est le 25 novembre 1947 que le monde a pris connaissance pour la première fois du projet final de la résolution de partage : la résolution 181. L'Assemblée générale a refusé une résolution visant à soumettre la question palestinienne à la Cour internationale de Justice pour déterminer si l'ONU avait la compétence de recommander le partage de la Palestine ou de tout autre pays.

Pour qu'un projet de résolution devienne officiel, les procédures de l'ONU exigeaient une majorité des deux tiers de son comité *ad hoc*. Comme il manquait deux voix pour obtenir une telle majorité, le projet fut soumis à l'Assemblée générale. Les délégations sioniste et arabe se retrouvèrent alors engagées dans une course contre la montre. D'autres délégués, initialement favorables aux propositions de partage, mais qui semblaient désormais hésiter, furent soumis à des pressions et guidés par la Maison Blanche afin d'obtenir une issue favorable. Un lobbying concerté et remarquable du lobby sioniste permit, au dernier moment, de rallier ces huit votes hésitants et douteux au lobby du partage. La puissance du lobby judéo-sioniste à Washington n'aurait pas dû surprendre la communauté internationale.

Les politiciens sionistes n'ont pas perdu de temps à recruter et à faire pression sur les délégués hésitants. Parallèlement, les dirigeants sionistes du monde

entier ont déployé des efforts intensifs pour obtenir des votes cruciaux : la France a modifié sa position, passant de l'abstention au soutien de la résolution ; le Libéria, grâce à ses promesses économiques, a offert son soutien ; le lobbying direct du président Truman et des sénateurs et membres du Congrès prosionistes a permis d'obtenir les voix de 12 des 20 pays d'Amérique latine.

Le président Truman, dans ses mémoires, a déclaré : « Les faits étaient que non seulement il y avait des mouvements de pression autour des Nations Unies comme on n'en avait jamais vu auparavant, mais que la Maison Blanche était elle aussi soumise à un bombardement constant. Je ne crois pas avoir jamais subi autant de pression et de propagande dirigée contre la Maison Blanche que dans ce cas précis. L'insistance de quelques dirigeants sionistes extrémistes – mus par des motivations politiques et proférant des menaces politiques – m'a perturbé et irrité . »

Il ne faut pas oublier que le président de l'Assemblée générale pour cette session était Oswaldo Aranha, connu pour avoir exercé un lobbying aussi acharné que les sionistes afin d'influencer le vote en faveur de l'acceptation. Il a même reporté la session de vote de trois jours pour garantir l'adoption.

Le samedi 29 novembre 1947 au matin, contre la volonté du peuple palestinien, l'Assemblée générale de New York vota le partage de la Palestine et adopta la résolution 181. Trente-trois voix se prononcèrent en faveur de la résolution, treize s'y opposèrent et dix s'abstinrent, dont la Grande-Bretagne. Un petit pays, le Siam, était absent.

Au moment du vote, le gouvernement britannique, peut-être sous le poids de sa culpabilité d'avoir abusé de la confiance que la Société des Nations lui avait accordée pour protéger, guider et aider la Palestine à accéder à son indépendance à la fin de son mandat, a choisi de s'abstenir. Une échappatoire typique.

Le vote par appel nominal s'est déroulé comme suit :

Pour la Résolution (33) - Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, République dominicaine, Équateur, France, Guatemala, Haïti, Islande, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Suède, Ukraine, Afrique du Sud, Uruguay, Union soviétique, États-Unis, Venezuela,

Russie blanche.

Contre (13) - Afghanistan, Cuba, Égypte, Grèce, Inde, Iran, Irak, Liban, Pakistan, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Yémen.

Abstentions (10) - Argentine, Chili, Chine, Colombie, El Salvador, Éthiopie, Honduras, Mexique, Royaume-Uni, Yougoslavie.

Absent (1) - Siam.

Voir les documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, supplément n° 11, volumes I à IV

Bien que la Charte des Nations Unies soit considérée comme un « traité législatif », les Nations Unies elles-mêmes ne sont pas un organisme législatif international qui peut faire des lois ou adopter des lois.

La création d'États n'entrait pas dans le mandat de l'ONU. Les Nations Unies n'avaient pas vocation à offrir la nation d'un seul peuple aux peuples de plusieurs nations. Son Assemblée générale ne disposait ni des pouvoirs juridiques ni des pouvoirs législatifs nécessaires pour imposer une telle résolution ou transférer le titre de propriété d'un territoire ; les articles 10, 11 et 14 de la Charte des Nations Unies confèrent à l'Assemblée générale le simple droit de recommander des résolutions.

La résolution 181 de l'Assemblée générale n'a jamais été soumise à l'approbation du Conseil de sécurité ; elle est donc restée au stade de « recommandation ». Voici un extrait de la Charte des Nations Unies et du Conseil de sécurité :

« D'une manière générale, si l'Assemblée générale peut discuter de tout différend ou situation internationale, c'est le Conseil de sécurité qui recommande les procédures ou méthodes d'ajustement ou les conditions de règlement appropriées pour le règlement pacifique des différends et prend des mesures préventives ou coercitives en cas de menaces contre la paix, de rupture de la paix ou d'actes d'agression ».



Le partage de la Palestine par l'ONU

La raison pour laquelle la résolution 181 de l'Assemblée générale n'a jamais été

soumise au Conseil de sécurité pour examen est qu'elle impliquait que si elle était approuvée par le Conseil de sécurité, il faudrait alors recourir à la force militaire pour la mettre en œuvre, compte tenu de la position sioniste de l'époque.

La Palestine fut ainsi divisée en trois parties : une partie juive, une partie arabe et une zone administrée internationalement, incluant la ville de Jérusalem comme *Corpus Separatum*, placée sous la responsabilité des Nations Unies. Dix ans plus tard, un référendum serait organisé pour recueillir l'avis des habitants de la ville. Aujourd'hui, ce référendum est tombé dans l'oubli.

Le plan de partage de la Palestine offrait 55 % de la Palestine historique à une population juive ne constituant qu'un tiers de la population totale (pas plus de 10 % à l'époque de Balfour), où les Juifs possédaient environ 7 % du territoire.

Une lecture douloureuse de cette partition illégale d'un pays se présente ainsi :

l'État arabe en Galilée occidentale est région de délimitée à l'ouest par la Méditerranée et au nord par la frontière libanaise, de Ras el-Naqoura jusqu'à un point au nord de Saliha. De là, la frontière se dirige vers le sud, quittant l'agglomération de Saliha dans l'État arabe, pour rejoindre l'extrémité sud de ce village. De là, elle suit la limite ouest des villages d'Alma, Rihaniya et Teitaba, puis la limite nord du village de Meirun pour rejoindre la limite du sous-district d'Acre-Safad. Elle suit cette ligne jusqu'à un point à l'ouest du village d'Es Sammu'i, puis le rejoint à l'extrémité nord de Farradiya. De là, elle suit la limite du sous-district jusqu'à la route principale Acre-Safad. De là, elle suit la limite ouest du village de Kafr I'nan jusqu'à la limite du sous-district de Tibériadel'ouest de la jonction des districts Acre, passant à Lubiya-Kafr d'Acre-Safad et de I'nan. Routes. l'angle sud-ouest du village de Kafr I'nan, la frontière suit la limite ouest du sous-district de Tibériade jusqu'à un point proche de la limite entre les villages de Maghar et d'Eilabun, puis s'étend vers l'ouest pour inclure

partie orientale de la plaine de Battuf nécessaire au réservoir proposé par l'Agence juive pour l'irrigation des terres au sud et à l'est.

frontière rejoint la limite du sous-district de Tibériade en un point sur la route Nazareth-Tibériade, au sud-est de l'agglomération de Tur'an ; de là, elle se dirige vers le sud, d'abord en suivant la limite du sousdistrict, puis en passant entre l'école agricole Kadoorie et le mont Thabor, jusqu'à un point plein sud au pied du mont Thabor. De là, elle se dirige plein ouest, parallèlement à la ligne horizontale 230 du quadrillage, jusqu'à l'angle nord-est des terres du village de Tel Adashim. Elle se dirige ensuite vers l'angle nord-ouest de ces terres, où elle tourne vers le sud et l'ouest afin d'inclure L'État arabe a identifié les d'approvisionnement en eau de Nazareth dans le village de Yafa. En arrivant à Ginneiger, elle suit les limites est, nord et ouest des terres de ce village jusqu'à leur angle sud-ouest, d'où elle continue en ligne droite jusqu'à un point sur la voie ferrée Haïfa-Afula, à la limite entre les villages de Sarid et d'El Mujeidil. C'est le point d'intersection.

La frontière sud-ouest de l'État arabe de Galilée part de ce point et longe vers le nord les limites orientales de Sarid et Gevat jusqu'à l'angle nord-est de Nahalal. De là, elle traverse le territoire de Kefar ha Horesh jusqu'à un point central situé à la limite sud du village d'Ilut. De là, elle longe vers l'ouest la limite de ce village jusqu'à la limite est de Beit Lahm. De là, elle se dirige vers le nord et le nord-est le long de sa limite ouest jusqu'à l'angle nord-est de Waldheim. Enfin, elle traverse vers le nord-ouest le territoire du village de Shafa Amr jusqu'à l'angle sud-est de Ramat Yohanan. De là, elle se dirige plein nord-nord-est jusqu'à un point situé sur la route

Shafa Amr-Haïfa, à l'ouest de son intersection avec la route d'I'Billin. De là, elle se dirige vers le nord-est jusqu'à un point situé à la limite sud d'I'Billin, à l'ouest de la route I'Billin-Birwa. De là, le long de cette limite jusqu'à son point le plus occidental, d'où elle bifurque vers le nord, traverse le territoire du village de Tamra jusqu'à son angle le plus nord-ouest et longe la limite ouest de Julis jusqu'à la route d'Acre-Safad. Elle se dirige ensuite vers l'ouest, le long du côté sud de la route de Safad-Acre, jusqu'à la limite du district de Galilée-Haïfa, d'où elle suit cette limite jusqu'à la mer.

La frontière de la région montagneuse de Samarie et de Judée débute sur le Jourdain, à l'oued Malih, au sud-est de Beisan. Elle s'étend plein ouest jusqu'à la route Beisan-Jéricho, puis suit le côté ouest de cette route direction nord-ouest jusqu'à la jonction des limites des sous-districts de Beisan, Naplouse et Jénine. De là, elle limite du sous-district Naplouse-Jénine suit la l'ouest sur une distance d'environ trois kilomètres, puis s'oriente vers le nord-ouest, passant à l'est agglomérations des villages de Jalbun et Faqqu'a, jusqu'à la limite des sous-districts de Jénine et Beisan, au nordest de Nouris. De là, elle se dirige d'abord vers le nordouest jusqu'à un point situé plein nord de l'agglomération de Zir'in, puis vers l'ouest jusqu'à la ligne de chemin de fer Afula-Jénine, puis vers le nord-ouest le long de la limite du district jusqu'à son intersection avec la ligne de chemin de fer du Hedjaz. De là, la frontière s'étend vers le sud-ouest, incluant la zone bâtie et une partie des terres du village de Kh.Lid dans l'État arabe, pour traverser la route Haïfa-Jénine en un point situé à la limite du district entre Haïfa et Samarie, à l'ouest d'El Mansi. Elle suit cette limite jusqu'à l'extrémité sud du village d'El Buteimat. De là, elle suit les limites nord et est du village d'Ar'ara, rejoignant la limite du district

Haïfa-Samarie à Wadi'Ara, puis se dirige vers le sud-sudouest en ligne approximativement droite pour rejoindre la limite ouest de Qaqun jusqu'à un point situé à l'est de la voie ferrée, à la limite est du village de Qaqun. De là, elle longe la voie ferrée à une certaine distance à l'est de celle-ci jusqu'à un point situé juste à l'est de la gare de Tulkarem. De là, la frontière suit une ligne à mi-chemin entre la voie ferrée et la route de Tulkarem-Qalqiliya-Jaljuliya et Ras el Ein jusqu'à un point juste à l'est de la gare de Ras el Ein, d'où elle continue le long de la voie ferrée à une certaine distance à l'est de celle-ci jusqu'au point sur la ligne de chemin de fer au sud de la jonction des lignes Haïfa-Lydda et Beit Nabala, d'où elle continue le long de la frontière sud de l'aéroport de Lydda jusqu'à son angle sud-ouest, de là dans une direction sudouest jusqu'à un point juste à l'ouest de la zone bâtie de Sarafand el 'Amar, d'où elle tourne vers le sud, passant juste à l'ouest de la zone bâtie d'Abu el Fadil jusqu'à l'angle nord-est des terres de Beer Ya'Aqov. (La ligne frontière devrait être délimitée de manière à permettre un accès direct de l'État arabe à l'aéroport.) De là, la ligne frontière suit les limites ouest et sud du village de Ramle, jusqu'à l'angle nord-est du village d'El Na'ana, puis en ligne droite jusqu'au point le plus au sud d'El Barriya, le long de la limite est de ce village et de la limite sud du village d'Innaba. De là, elle tourne vers le nord pour suivre le côté sud de la route Jaffa-Jérusalem jusqu'à El Qubab, d'où elle suit la route jusqu'à la limite d'Abu Shusha. Elle longe les limites orientales d'Abu Shusha, Seidun, Hulda jusqu'au point le plus au sud de Hulda, de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'au coin nord-est d'Umm Kalkha, de là suivant les limites nord d'Umm Kalkha, Qazaza et les limites nord et ouest de Mukhezin jusqu'à la limite du district de Gaza et de là traverse les terres des villages d'El Mismiya, El Kabira et Yasur jusqu'au point d'intersection sud, qui se trouve à mi-

chemin entre les zones bâties de Yasur et Batani Sharqi.

Depuis le point d'intersection sud, la frontière s'étend vers le nord-ouest entre les villages de Gan Yavne et Barqa jusqu'à la mer à mi-chemin entre Nabi Yunis et Minat el Qila, puis vers le sud-est jusqu'à l'ouest de Qastina, d'où elle bifurque vers le sud-ouest, passant à l'est des agglomérations d'Es Sawafir, Esh Sharqiya et Ibdis. Depuis l'angle sud-est du village d'Ibdis, elle se dirige vers le sud-ouest de l'agglomération de Beit 'Affa, traversant la route Hébron-El Majdal, juste à l'ouest de l'agglomération d'Iraq Suweidan. De là, elle se dirige vers le sud le long de la limite ouest du village d'El Faluja jusqu'à la limite du sous-district de Beersheba. Elle traverse ensuite les terres tribales d''Arab el Jubarat jusqu'à un point situé à la frontière entre les sous-districts de Beersheba et d'Hébron, au nord de Kh. Khuweilifa, d'où elle se dirige vers le sud-ouest jusqu'à un point situé sur la route principale Beersheba-Gaza, à deux kilomètres au nord-ouest de la ville. Elle bifurque ensuite vers le sud-est pour atteindre Wadi Sab', un kilomètre à l'ouest de la ville. De là, elle bifurque vers le nord-est et longe Wadi Sab' et la route Beersheba-Hébron sur un kilomètre, puis bifurque vers l'est et continue en ligne droite jusqu'à Kh. Kuseifa pour rejoindre la limite du sous-district Beersheba-Hébron. Elle suit ensuite la frontière entre Beersheba et Hébron vers l'est jusqu'à un point situé au nord de Ras ez Zuweira, ne s'en écartant que pour couper la base de l'indentation entre les lignes verticales 150 et 160 du quadrillage.

À environ cinq kilomètres au nord-est de Ras ez Zuweira, elle tourne vers le nord, excluant de l'État arabe une bande le long de la côte de la mer Morte, d'une profondeur maximale de sept kilomètres, jusqu'à Ein Geddi, d'où elle tourne plein est pour rejoindre la frontière transjordanienne dans la mer Morte.

La limite nord de la partie arabe de la plaine côtière s'étend d'un point situé entre Minat el Qila et Nabi Yunis, passant entre les agglomérations de Gan Yavne et de Barqa jusqu'au point d'intersection. De là, elle bifurque vers le sud-ouest, traversant les terres de Batani Sharqi, longeant la limite orientale des terres de Beit Daras et celles de Julis, laissant les agglomérations de Batani Sharqi et Julis à l'ouest, jusqu'à l'angle nord-ouest des terres de Beit Tima. De là, elle s'étend à l'est d'El traversant les terres du village d'El Barbara et longeant les limites orientales des villages de Beit Jirja, Deir Suneid et Dimra. Depuis l'angle sud-est de Dimra, frontière traverse les terres de Beit Hanoun, laissant les terres juives de Nir-Am à l'est. Depuis l'angle sud-est de Beit Hanoun, la ligne se dirige vers le sud-ouest jusqu'à un point situé au sud de la ligne parallèle 100 du le nord-ouest sur deux quadrillage, puis tourne vers kilomètres, puis de nouveau vers le sud-ouest et continue presque en ligne droite jusqu'à l'angle nord-ouest du territoire du village de Kirbet Ikhza'a. De là, elle suit la limite de ce village jusqu'à son point le plus au sud. Elle se dirige ensuite vers le sud le long de la ligne verticale 90 du quadrillage jusqu'à son intersection avec la ligne horizontale 70. Elle tourne ensuite vers le sudest jusqu'à Kh. el Ruheiba, puis poursuit sa route vers le sud jusqu'à un point appelé El Baha, au-delà duquel elle traverse la route principale Beersheba-El 'Auja à l'ouest de Kh. el Mushrifa. De là, elle rejoint l'oued El Zaiyatin, juste à l'ouest d'El Subeita. De là, elle tourne vers le nord-est, puis vers le sud-est en suivant cet oued et passe à l'est d''Abda pour rejoindre l'oued Nafkh. Français Elle s'incurve ensuite vers le sud-ouest le long de Wadi Nafkh, Wadi Ajrim et Wadi Lassan jusqu'au point où Wadi Lassan traverse la frontière égyptienne.

La zone de l'enclave arabe de Jaffa comprend la partie de la zone d'urbanisme de Jaffa qui se trouve à l'ouest des juifs au sud de Tel-Aviv, à l'ouest prolongement de la rue Herzl jusqu'à son croisement avec la route Jaffa-Jérusalem, au sud-ouest du tronçon de la route Jaffa-Jérusalem situé au sud-est de ce croisement, à l'ouest des terres de Mique Yisrael, au nord-ouest de la zone du conseil local de Holon, au nord de la ligne reliant l'angle nord-ouest de Holon à l'angle nord-est de la zone du conseil local de Bat Yam et au nord de la zone du conseil local de Bat Yam. La question du quartier de Karton sera décidée par la Commission des frontières, en tenant compte, entre autres considérations, de l'opportunité d'inclure le plus petit nombre possible de ses habitants arabes et le plus grand nombre possible de ses habitants juifs dans l'État juif.

Frontières de <u>l'État juif</u>: Le secteur nord-est de l'État juif (Galilée orientale) est limité au nord et à l'ouest par la frontière libanaise et à l'est par les frontières de la Syrie et de la Transjordanie. Il comprend la totalité du bassin de Houla, le lac de Tibériade, la totalité du sous-district de Beisan, la frontière étant prolongée jusqu'à la crête des monts Gilboa et l'oued Malih. De là, l'État juif s'étend vers le nord-ouest, suivant la frontière décrite pour l'État arabe.

La partie juive de la plaine côtière s'étend d'un point situé entre Minat et Qila et Nabi Yunis dans le sous-district de Gaza et comprend les villes de Haïfa et de Tel-Aviv, laissant Jaffa comme enclave de l'État arabe. La frontière orientale de l'État juif suit la frontière décrite pour l'État arabe.

La région de Beersheba comprend l'ensemble du sous-district de Beersheba, y compris le Néguev et la partie orientale du

sous-district de Gaza, à l'exclusion de la ville de Beersheba et des zones décrites pour l'État arabe. Elle comprend également une bande de terre le long de la mer Morte, s'étendant de la frontière entre le sous-district de Beersheba et Hébron jusqu'à Ein Geddi, telle que décrite pour l'État arabe.

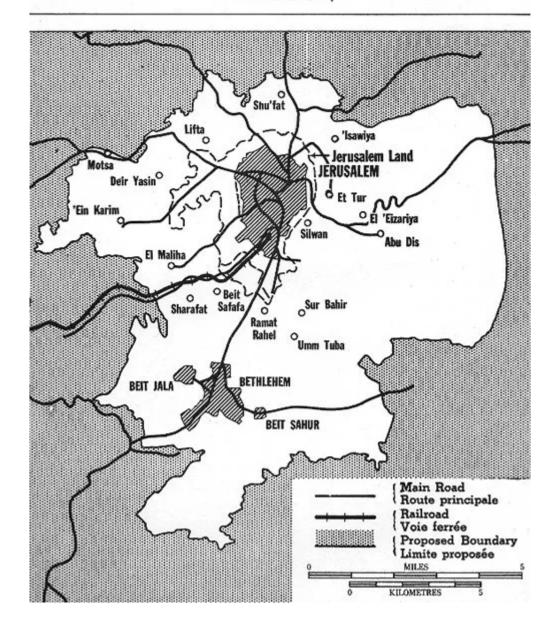
La Ville de Jérusalem sera constituée en <u>corpus separatum</u> sous un régime international spécial et sera administrée par l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de tutelle sera désigné pour exercer les responsabilités de l'Autorité administrante au nom de l'Organisation des Nations Unies.

La Ville de Jérusalem comprendra la municipalité actuelle de Jérusalem ainsi que les villages et villes environnants, dont le plus oriental sera Abou Dis ; le plus méridional, Bethléem ; le plus occidental, Ein Karim (y compris l'agglomération de Motsa) ; et le plus septentrional, Shufat, comme indiqué sur le croquis ci-joint (annexe B [suite p. 236 du présent Annuaire]).

Il convient de noter que le statut de Jérusalem au sein du Corpus Separatum inclus dans la résolution ci-dessus, a été réaffirmé par la résolution 303 (IV) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1949 alors que la ligne d'armistice était en cours de finalisation à la fin des hostilités entre les forces sionistes et les pays arabes voisins.

## CITY OF JERUSALEM BOUNDARIES PROPOSED

[Annex B to resolution 181 (II) of the General Assembly, dated 29 November 1947]



Jérusalem comme « Corpus Separatum » dans le cadre du plan de partition de l'ONU

La résolution 181 de l'ONU exigeait la création immédiate de la Commission palestinienne chargée de superviser la mise en œuvre du plan de partage. Cette commission était composée de cinq États membres : la Bolivie, la Tchécoslovaquie, le Danemark, le Panama et les Philippines. Cette commission fut cependant dissoute en mai 1948, lorsqu'il devint évident que le plan de partage ne pouvait être appliqué, la Palestine étant soumise à un nettoyage ethnique mené par la résistance juive, ce qui conduisit à la création d'Israël en mai 1948 et au-delà (voir ci-dessous).

L'ironie veut que le ministre des Affaires étrangères d'Israël du Gouvernement provisoire juif, Moshe Shertock, ait choisi le premier anniversaire de la résolution 181 de l'ONU pour demander l'admission d'Israël à l'ONU. Les massacres et conquêtes clandestins des Juifs en Palestine ont été récompensés lorsque la demande d'adhésion d'Israël à l'ONU a été approuvée, d'abord par le Conseil de sécurité par sa résolution 69 le 4 mars 1949, puis par l'Assemblée générale par sa résolution 273 le 11 mai 1949, soit à peine quatre jours avant le premier anniversaire de la création d'Israël.

La Ligue arabe rejeta le plan de partage de la Palestine par toute puissance extérieure. Le terrain était donc prêt pour que les sionistes réalisent leur rêve. Ils dépoussiérèrent la carte présentée à l'UNSCOP en mai 1947 et décidèrent qu'il était temps d'agir. Ils furent immédiatement confrontés au problème d'un million de Palestiniens sur la partie de la Palestine qui leur était attribuée dans le plan de partage. Mais depuis les années 1880, les sionistes s'étaient préparés à une telle éventualité. Le moment était venu d'agir.

Les Palestiniens se révoltèrent lorsque les forces clandestines sionistes attaquèrent les villages et villes palestiniens afin de s'emparer d'une part de la Palestine supérieure à celle qui leur était allouée par le Plan de Partage. Comme indiqué précédemment, les États-Unis reconnurent vers mars 1948 que le partage de la Palestine ne pouvait se faire pacifiquement et proposèrent que la Palestine soit placée sous tutelle temporaire de l'ONU. Ce plan et les appels à un cessez-le-feu restèrent lettre morte. Les forces juives déployèrent tous leurs efforts militaires pour obtenir un maximum de gains territoriaux, tandis que les Britanniques s'apprêtaient à mettre fin à leur mandat en Palestine à la mi-mai 1948. En avril 1948, elles avaient acquis une supériorité militaire et mis en branle tous les mécanismes politiques pour proclamer leur État juif. La prédiction d'Herzl d'établir un État juif en Palestine dans les 50 ans ne se réalisa que d'un an.

Le contexte de l'étape suivante se résume ainsi : après la mort de Roosevelt, président des États-Unis pendant quatre mandats, le 12 avril 1945, suite à une maladie, son vice-président, Harry S. Truman, prit ses fonctions alors que les États-Unis étaient aux prises avec une Seconde Guerre mondiale. 1948 était une année électorale aux États-Unis et tous les pronostics annonçaient la victoire de Thomas Dewey, l'adversaire de Truman, en novembre de la même année. Le lobby sioniste se déploya en force pour s'assurer que Truman accède à la Maison-Blanche. Il n'est pas besoin d'être un grand cerveau pour

comprendre que cela a un prix. Alors que l'Agence juive s'apprêtait à proclamer la naissance d'Israël, Truman était prêt à la récompenser par une reconnaissance politique contre l'avis de ses responsables du Département d'État. Mais la pression sioniste s'avéra trop forte pour résister (voir la citation de Truman ci-dessus).

Le 14 mai 1948, Eliahu Epstein de l'Agence juive pour la Palestine (et agent du gouvernement provisoire d'Israël ) écrivit une lettre au président américain Harry Truman qui disait en partie : « J'ai l'honneur de vous informer que l'État d'Israël a été proclamé république indépendante À L'INTÉRIEUR DES FRONTIÈRES APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES DANS SA RÉSOLUTION [181] DU 29 NOVEMBRE 1947... » [c'est nous qui soulignons].

À 18h00, heure de Washington, le vendredi 14 mai 1948, l'État juif d'Israël fut proclamé, juste au moment où le sabbat commençait au coucher du soleil. À 18h11, le président américain Harry Truman autorisa la reconnaissance d'Israël, et les États-Unis devinrent la première nation à le faire. La décision de Truman de reconnaître le nouvel État n'était pas partagée par nombre de ses conseillers de haut rang, tels que Dean Rusk, Dean Acheson, le secrétaire à la Défense James Forrestal et le secrétaire d'État George Marshall. Le détail des réserves exprimées par ces conseillers de haut rang auprès de Truman est présenté dans « *Un risque calculé* » d'Evan W. Wilson.

Le lendemain de la reconnaissance d'Israël par Truman, Epstein écrivit à Moshe Shertok, alors ministre des Affaires étrangères d'Israël, pour lui dire : « ... LES ÉTATS-UNIS RECONNAISSENT LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE COMME L' AUTORITÉ <u>DE FACTO</u> DU NOUVEL ÉTAT D'ISRAËL » [souligné par nous]. « De facto » signifie un état de fait qui est vrai dans les faits, mais qui n'est pas officiellement sanctionné.

Alors que les forces juives clandestines ravageaient et procédaient à un nettoyage ethnique du territoire palestinien, et même si la reconnaissance américaine atterrissait sur le bureau de Ben Gourion, la question des frontières et des frontières encombrées n'était pas hors de l'esprit des responsables du Département d'État américain. Loy Anderson tenait à ce qu'Israël « définisse » ses frontières. Eliahu Epstein a tenu à lui assurer que « tout territoire conquis jusqu'à la paix serait restitué à l'État arabe ». Israël n'aurait pas été reconnu par Truman s'il avait déclaré ses frontières sur la base de la résolution 181 de

l'ONU.

A peine Truman avait-il remporté les élections du 3 novembre 1948, que Chaim Weizmann, président de l'Organisation sioniste mondiale et premier président d'Israël, lui envoya une lettre de félicitations datée du 5 novembre dans laquelle il déclare : « Nous avons des raisons particulières d'être satisfaits de votre réélection, car nous sommes conscients de l' aide éclairée que vous avez apportée à notre cause au cours de ces années de lutte ».

La suite appartient à l'histoire : le mandat britannique prend fin le lendemain, le 15 mai 1948 à midi.

## La Palestine n'a pas seulement été divisée, elle a été détruite.

La plupart des habitants autochtones de Palestine ont été expulsés et, avec leurs descendants, ont été inscrits au registre des réfugiés de l'UNRWA. Aujourd'hui, ils sont environ 5,5 millions à vivre dans des camps de réfugiés misérables au Liban (12 camps), en Syrie (10 camps + 3 sites non officiels), en Jordanie (10 camps), en Cisjordanie occupée (19 camps) et à Gaza sous blocus (8 camps). Ces réfugiés palestiniens détiennent le record Guinness des records pour être la population de réfugiés la plus endurante et la plus nombreuse au monde.

Où sont passés les réfugiés ?

Place of refuge	All Population	Of Which Refugees:
(1948)		
Palestine 1948	1,012,547	
(remained within Israel 1948)		250,000
(2000)		
Jordan	2,472,501	1,849,666
West Bank	1,695,429	693,286
Gaza Strip	1,066,707	813,570
Syria	494,501	472,475
Lebanon	456,824	433,276
Saudi Arabia	291,778	291,778
All Other Countries	275,303	234,008
Americas	216,196	183,767
Other Gulf States	112,116	112,116
Iraq - Libya	78,884	78,884
Egypt	51,805	42,974
Kuwait	40,031	36,499
Other Arab Countries	5,887	5,887
TOTAL (Est. year 2000)	8,270,509	5,248,186

Aller à la section suivante

1948 N'oublions pas © 2025